

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025 - D - 035

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE L'IMAGE ET DU  
SON A ANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'objectif de construire une réflexion pluridisciplinaire dans le cadre de la mise en place de passerelles entre les arts appliqués et les arts plastiques, en mettant en jeu l'estampe et l'image en mouvement,

**DECIDE**

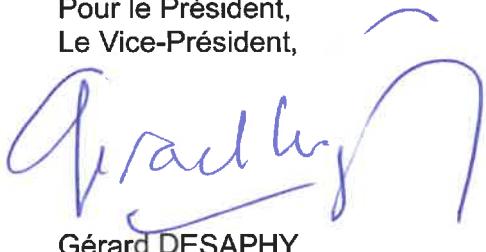
**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la convention passée entre le Lycée de l'Image et du son (LISA) d'Angoulême et GrandAngoulême pour l'école d'art pour la mise en œuvre d'activités pédagogiques avec les étudiants de la classe préparatoire de l'école d'art et les étudiants de la classe DnMade du LISA.

**Article 2** – La convention prévoit 5 séances de travail les jeudis du 9 janvier au 13 février 2025 et 1 séance pour une restitution le 20 février 2025.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06 FEV. 2025

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture  
Le : 06 FEV. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 06 FEV. 2025



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Année scolaire 2024 - 2025**

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16023 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée « l'école d'art », d'une part,

### ET

**Le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême**, 303 avenue de Navarre – 16000 Angoulême représenté par sa Proviseure, Madame Sylvie KOCIK, ci-après dénommé « Le LISA »,

### Préambule

Ce projet est né de la volonté de créer du lien entre le Lycée de l'Image du Son d'Angoulême et l'école d'art de GrandAngoulême avec l'objectif de favoriser la découverte et l'apprentissage de pratiques artistiques transversales des étudiants en première année du cursus DnMade et des étudiants en classe préparatoire publique au concours d'entrée aux écoles supérieures d'art et de design. Ce partenariat permet de développer des expérimentations artistiques sous l'angle d'un partage de compétences, de rencontres entre étudiants du Campus Image Magélis. Il permet aussi de prendre connaissance du large champ des formations artistiques supérieures publiques et d'affiner leurs orientations d'études supérieures sur le territoire.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'un partenariat entre deux groupes d'étudiants en formation artistique post-bac, DnMade au Lycée de l'Image et du Son et Classe préparatoire à l'école d'art de GrandAngoulême.

Elle porte sur l'encadrement d'un workshop **UN DECOR QUI SE CONSTRUIT** qui se déroulera dans les ateliers des deux établissements.

Dans le cadre de ce projet, deux réalisations complémentaires seront conçues : la création d'une édition sous forme de leporello en linogravure, suivie d'un montage en images animées.

### Article 2 : Encadrement de l'activité

L'encadrement de l'activité se fait en partenariat entre le professeur - plasticien de l'école d'art et le professeur d'art du lycée.

Les étudiants du LISA sont sous la responsabilité de leur professeur, Madame Aude AOUSTIN.

Les étudiants de la classe préparatoire sont sous la responsabilité du professeur de l'école d'art, Nathalie BEELE.

### Article 3 : Conditions matérielles

- Ecole d'art : Mise à disposition de son atelier estampe pour l'accueil du groupe d'élèves du LISA, ainsi que le matériel pour faire les impressions conformément au planning joint.
- LISA : Mise à disposition de son atelier animation pour l'accueil du groupe de la classe préparatoire, ainsi que le matériel pédagogique selon le planning joint.

### Article 4 : Déroulement de la convention

Les étudiants sont accueillis dans les locaux selon le planning défini à l'article 5 :

- pour l'école d'art sur le site, rue Antoine de Conflans à Angoulême ;
- pour le LISA, 303 avenue de Navarre à Angoulême.

Dates : 5 séances les jeudis du 9 janvier au 13 février 2025 avec une séance pour une restitution finale le 20 février 2025.

Horaires : de 9 heures à 12 heures à l'école d'art et de 10 heures à 12h30 au LISA.

### Article 5 : Objectif et déroulé

5.1 - Dans l'objectif de créer des passerelles entre les arts appliqués et les arts plastiques, ce projet propose de construire une réflexion pluridisciplinaire en mettant en jeu l'estampe et l'image en mouvement. Il s'agit de questionner ces disciplines et de confronter les nouvelles technologies aux techniques traditionnelles.

Dates Horaires	Lieu	Le projet par séance	Matériel à mettre à disposition
9/01 10h -12h30	LISA	<b>REALISATION D'UNE IMAGE CENTRALE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rencontre des étudiants, présentation du projet : Un décor qui se construit</li><li>- Apports théoriques, sur les pratiques mixtes incluant l'estampe et l'image en mouvement.</li><li>- Prise en main de l'outil Intelligence Artificielle pour la génération des images du décor</li></ul> Travail en groupes	
16/01 9h -12h	école d'art LABO	<b>DU NOIR A L'IMAGE IMPRIMEE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Découverte de l'environnement de l'atelier d'estampe</li><li>- Apport théorique et technique</li><li>- Préparation de la linogravure</li></ul>	1 plaque de lino format A5 par élève 1 marqueur noir et 1 posca blanc Prêt de gouges par l'école d'art
23/01 9h30 -12h30 (10h/12h30 pour le LISA)	école d'art LABO	<b>DU NOIR A L'IMAGE CENTRALE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Différentes étapes de la réalisation de l'estampe</li><li>- Tirage de plaques selon de la technique de la plaque perdue</li></ul>	Presses, encres noires papier canson 200gr
6/02 9h30/12h30 (10h/12h30 pour le LISA)	école d'art LABO	<b>DE L'IMAGE CENTRALE AU BLANC</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Numérisation des images, travail préparatoire pour le projet d'animation</li><li>- Montage des livrets sous forme de leporellos</li></ul>	Scotch à peindre Cutter, planches de découpe
13/02 9h/12h	LISA	<b>ASSEMBLAGE ET RESTITUTION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Finalisation des travaux papiers et numériques</li></ul>	1 clé USB par étudiant
20/02	à définir	<b>- Restitution finale</b>	

5.2 - Le déroulement de l'atelier se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE / ASSURANCES**

6.1 - Les établissements prendront connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les règlements intérieurs respectifs et devront les appliquer.

6.2 - Les personnels concernés des deux établissements procéderont à une visite préalable de chaque établissement et en particulier des locaux utilisés.

6.3 - Les personnels des deux établissements constateront l'emplacement du dispositif d'urgence (extincteurs, alarmes, etc.) et prendront connaissance de l'itinéraire d'évacuation et des issues de secours.

6.4 - Le GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° 54 835/D  
Assureur : SMACL- assurance

Le LISA a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n°3400523J  
Assureur : MAIF

#### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2024-2025.  
Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

#### **Article 8 : MODIFICATIONS**

La présente convention et ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les parties concernées.

#### **Article 9 : RESILIATION**

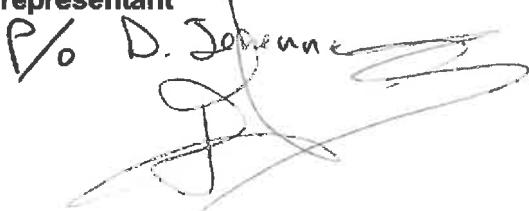
Elle peut être dénoncée par la Direction du LISA ou du GrandAngoulême à tout moment en cas de force majeure dûment constatée, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre.

#### **Article 10 : DIFFERENT / LITIGE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

La Proviseure Sylvie KOCH, ou son  
représentant



Le Président, Xavier BONNEFONT, ou  
son représentant

